



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Proximité  
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-211 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399  
relatif aux bruits de voisinage**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de dérogation en date 04 juillet 2022 présentée par Monsieur Charly BARBEAU, agissant en tant que représentant de l'Association Le drôle de Festival - Mairie Les Sables d'Olonne - 21 place du Poilu de France - CS 21842 - 85118 Les Sables d'Olonne Cedex - souhaitant effectuer les manifestations publiques dénommées «Festival Le Souffleur d'Arundel» qui auront lieu du mercredi 13 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 sises dans la cour de la Tour d'Arundel - Place Maraud - Les Sables d'Olonne ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Charly BARBEAU est autorisé à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage du mercredi 13 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 pour les manifestations qui se dérouleront dans la cour de la Tour d'Arundel - Place Maraud - Les Sables d'Olonne de 14h00 à 23h00 (réglages techniques compris) :

1<sup>ère</sup> semaine

Mercredi 13 juillet 2022 : COMÉDIE "Sois parfaite et t'es toi!"

Jeudi 14 juillet 2022 : CONCERT "Désert Désir"

Vendredi 15 juillet 2022 : HUMOUR Dr Jak, Périne Déza, Romain Oliviero, Michael Sabuco

Samedi 16 juillet 2022 : COMÉDIE FAMILIALE "Miel, la petite histoire"

2<sup>ème</sup> semaine

Mardi 19 juillet 2022 : CONCERT "21 juin le duo"

Mercredi 20 juillet 2022 : COMÉDIE "on choisit ses amis pas sa famille"

Jeudi 21 juillet 2022 : RÉPÉTITION PUBLIQUE : "Arrête de pleurer Pénélope"

Vendredi 22 juillet 2022 : HUMOUR Poulette de Bresse, Jérôme Letessier // Freddy Walls, Benjamin Pays

Samedi 23 juillet 2022 : COMÉDIE "Le dîner de cons"

3<sup>ème</sup> semaine

Mardi 26 juillet 2022 : RÉPÉTITION PUBLIQUE "Arrête de pleurer Pénélope"

Mercredi 27 juillet 2022 : COMÉDIE "Jeanne et Gabrielle reposent en pestes !"

Jeudi 28 juillet 2022 : CONCERT "Faut qu'ca guinche"

Vendredi 29 juillet 2022 : HUMOUR Gadet Rivière, Matthieu Play, Arnaud Raymackers, Sofiane Ettaï

Samedi 30 juillet 2022 : COMÉDIE "Un dernier pour la route"

4<sup>ème</sup> semaine

Mardi 2 août 2022 : CONCERT "2Kicessa"

Mercredi 3 août 2022 : COMÉDIE "Donne moi ta chance"

Jeudi 4 août 2022 : RÉPÉTITION PUBLIQUE "Arrête de pleurer Pénélope"

Vendredi 5 août 2022 : HUMOUR Rémi Lufuta, Magali Guio, Martial Panico, Antoine Peyron

Samedi 6 août 2022 : COMÉDIE "Les glandeurs nature dans élèves en plein air"

5<sup>ème</sup> semaine

Mardi 9 août 2022 : RÉPÉTITION PUBLIQUE "Arrête de pleurer Pénélope"

Mercredi 10 août 2022 : COMÉDIE Création du festival "Arrête de pleurer Pénélope"

Jeudi 11 août 2022 : CONCERT "Spelim"

Vendredi 12 août 2022 : LE SHOW FINAL

**Article 2 :** Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

07/07/2022

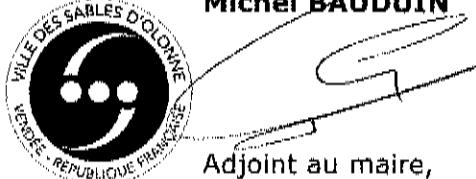
SLOV

Affiché le 07/07/2022 ID : 085-200082139-20220707-RP\_2022\_211-AI

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chaque fois que nécessaire de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 7 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Michel BAUDUIN**



Adjoint au maire,  
délégué à la sécurité et au domaine public